

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 15
Absents : 11
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 8
Votants : 24
- dont « pour » : 22
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU P.I.D.A A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4 ;

VU l'arrêté Interministériel du 21 Septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU la circulaire n°80-268 du 24 Juillet 1980 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2019-347-004 du 13 décembre 2019 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes « station du Sauze » en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2019-2020 du PIDA Hélicoptère ;

VU la demande de renouvellement d'agrément pour une hélisurface pour le déclenchement préventif des avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère faite le 30 Octobre 2020 par la Commune d'Enchastrayes ;

VU l'autorisation de transport de charges explosives destinées aux déclenchements des avalanches, établie par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour la Société SAF Hélicoptères en date du 13 décembre 2019 ;

VU l'autorisation de transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches, accordée à la Société Hélicoptère de France en date du 30 septembre 2020 ;

VU l'arrêté municipal en vigueur concernant le PIDA de la Commune d'Enchastrayes ;

VU l'arrêté municipal en vigueur relatif aux mesures à appliquer pendant les opérations de PIDA Hélicoptère ;

VU le plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) ;

VU le projet de convention tripartite relative au PIDA avec la Commune d'Enchastrayes et la Société SAF Hélicoptères ;

VU le projet de convention tripartite relative au PIDA avec la Commune d'Enchastrayes et la Société Hélicoptères de France ;

CONSIDERANT le tarif proposé par le SAF Hélicoptères en date du 9 Novembre 2020 pour la saison 2020-2021, s'élevant à 1 835 € HT de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de 70 € HT ;

CONSIDERANT le tarif proposé par Hélicoptères de France en date du 6 Novembre 2020 pour la saison 2020-2021, s'élevant à **1 830 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **75 € HT** ;

CONSIDERANT l'utilité d'avoir deux prestataires pouvant être mobilisés pour ce type d'intervention selon leurs disponibilités ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 4 Novembre 2020 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant abstenu pour lui-même ainsi que pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir.

- **ACCEPTÉ** le tarif proposé par le SAF Hélicoptères pour la saison 2020-2021 s'élevant à **1 835 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **70 € HT**,
- **ACCEPTÉ** le tarif proposé par Hélicoptères de France pour la saison 2020-2021 s'élevant à **1 830 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **75 € HT**,
- **PRÉCISE** que ces deux prestataires pourront être sollicités selon leurs disponibilités afin que le service puisse être effectué en temps voulu,
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au PIDA avec la Commune d'Enchastrayes et la Société SAF Hélicoptères sous réserve de l'obtention pour la saison 2020-2021 de l'autorisation d'exploitation d'une hélisurface par arrêté Préfectoral,
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au PIDA avec la Commune d'Enchastrayes et la Société Hélicoptères de France sous réserve de l'obtention pour la saison 2020-2021 de l'autorisation d'exploitation d'une hélisurface par arrêté Préfectoral,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à leur signature,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 Art 6248 de la régie Ubaye Ski,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le 16.11.2020
ID : 004-200072304-20201112-D2020163-DE

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT



Séance du 12 novembre 2020